



DECISION DU MAIRE N° 2024-38

Portant sur une offre anormalement basse Accord-cadre Services de débroussaillage Dans les espaces publics de la ville de Claira

Le Maire de la commune de CLAIRA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU l'accord-cadre « services de débroussaillage dans les espaces publics de la ville de Claira », publié le 18 janvier 2024 sur la plateforme aws midi-libre ;

VU le rapport annexé d'examen et d'analyse des offres en date du 19 mars 2024 rédigé par le Directeur des Services Techniques ;

VU la demande de précision concernant une offre paraissant anormalement basse transmise à la société SARL EAOS Services Hotravail Méditerranée via la plateforme AWS ;

CONSIDERANT qu'un accord-cadre de débroussaillage dans les espaces publics de la ville doit être passé dans la mesure où le volume d'heures nécessaire ne permet pas aux services techniques d'assurer cette mission ;

CONSIDERANT les offres reçues à la date limite de remise des plis, pour l'accord-cadre « services de débroussaillage dans les espaces publics de la ville de Claira » ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres conduit à qualifier l'offre de la société SARL EAOS Services Hotravail Méditerranée comme étant anormalement basse ;

CONSIDERANT qu'une demande de précision concernant une offre paraissant anormalement basse a été transmise au soumissionnaire SARL EAOS Services Hotravail Méditerranée via la plateforme aws le 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante l'offre tarifaire du candidat ;

DECIDE :

- **DE DECLARER** la proposition de la société SARL EAOS Services Hotravail anormalement basse concernant l'accord-cadre « services de débroussaillage dans les espaces publics de la ville de Claira ».

Fait à CLAIRA, le 08 avril 2024

Marc Petit
Maire de Clair



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.